

N° 2016.09.11.239

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'aménagement de voirie sur les rues Salazard, 11 novembre 1918 et Jean Raymond Guyon à Carbon-Blanc à partir du 21 novembre 2016, réalisés par les entreprises COLAS S.O et AXIMUM, pour le compte de Bordeaux Métropole ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : A partir du 21 novembre 2016, sur une période de 60 jours, les entreprises COLAS S.O et AXIMUM sont autorisées à effectuer les travaux d'aménagement de voirie suivants :

- Rue Salazard : pose de 2 coussins berlinois au droit du n°4 et un coussin berlinois au droit du n° 20, avec aménagement d'une écluse en bordures béton.
- Rue du 11 novembre 1918 : pose de 2 coussins berlinois au droit du n°26 avec neutralisation d'une place de parking pour la réalisation d'un ilot.
- Rue Jean Raymond Guyon : pose de 2 coussins berlinois devant l'EHPAD Résidence Abélia.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin des entreprises COLAS S.O et AXIMUM conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Les entreprises prises COLAS S.O et AXIMUM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 10 novembre 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.